

Projet de construction
PAP NQ Op Fulsberg à Koerich

Bilan écologique

Mémoire explicatif

octobre 2025

Table des matières

1.	Présentation.....	2
2.	Base légale	2
3.	Méthodologie	3
4.	Situation initiale.....	4
5.	Situation projetée	5
6.	Bilan écologique.....	6
7.	Conclusion.....	6
8.	Annexes.....	7
a)	Plan « 1924_PAP NQ OP Fulsberg-Phase : Concept urbanistique » du 25.02.2025.....	7
b)	Avifaunistische Studie Gemeinde Koerich Flächen KOE 18 und Koe 19 ; Dezember 2017 ; Milvus	8
c)	Export du module Ecotool.....	9
d)	Extrait de la carte topographique	10
e)	Extrait du plan cadastral.....	11
f)	Extrait du plan d'aménagement général de la Commune de Koerich en vigueur	12
g)	Plan des biotopes en situation finale n°15431-01.....	13
h)	Plan « 241013-11-002201b : Entwässerungslageplan » du 14.03.2025	14

1. Présentation

Ce mémoire a pour objectif de présenter l'établissement du bilan écologique dans le cadre de l'élaboration du PAP « Op Fulsberg » à Koerich dans la commune portant le même nom.

Le détail de la mission est le suivant :

- Etablissement de la situation existante du terrain concerné par le projet (analyse des photographies aériennes et visite de terrain le 20/09/2023) ;
- Evaluation de la valeur écologique du projet sur base des plans « 1924_PAP NQ OP Fulsberg-Phase : Concept urbanistique » du 25.02.2025 (repris en annexe a) et « 241013-11-002201b Entwässerungslageplan » du 14.03.2025 (repris en annexe h) ;
- Etablissement du bilan écologique issu de la comparaison entre la situation existante et la situation projetée grâce à l'Ecotool.

Dans le PAG de la commune de Koerich (voir annexe f), le périmètre étudié se trouve en « Zone d'habitation 1 ». Deux servitudes urbanistiques sont également présentes au sein du projet, une de type « P2-paysage et écologie » en limite est du projet et une de type « B2-Biotopes et éléments naturels à préserver » qui reprend un mur en pierre sèche et un arbre isolé indigène. Les constructions prennent place sur les parcelles cadastrales : 627/4147 et 627/4146 section A de Koerich (voir annexe e).

2. Base légale

Le projet prend place sur différents biotopes possédant des caractéristiques floristiques ou faunistiques particulières. En vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, des mesures compensatoires sont à prévoir pour tout projet portant atteinte à un fonds forestier, un biotope protégé, un habitat d'intérêt communautaire, un habitat d'espèce d'intérêt communautaire avec un statut de conservation non favorable, la protection des espèces ou une zone Natura2000.

L'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 précise :

« Il est interdit de réduire, de détruire ou de détériorer les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation des espèces a été évalué non favorable.

Un règlement grand-ducal précise les mesures à considérer comme une réduction, une destruction ou une détérioration des biotopes protégés et habitats visés par l'alinéa 1^{er} [...]

[...], le ministre impose, dans les conditions de la section 2 du chapitre 12, des mesures compensatoires, comprenant des restitutions de biotopes de valeur écologique au moins équivalente aux biotopes protégés réduits, détruits ou détériorés. Les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire doivent être compensés, dans le même secteur écologique par des habitats identiques, ou à défaut par des habitats à fonctions écologiques similaires. »

La liste des biotopes protégés et des espèces d'intérêt communautaire à statut de conservation non favorable est reprise dans le règlement n°774 du 5 septembre 2018.

Par ailleurs, concernant les surfaces forestières, l'article 13 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 précise :

« Le ministre impose, dans les conditions chapitre 12, section 2, des boisements compensatoires quantitativement et qualitativement au moins égaux aux forêts supprimées et cela dans le même secteur écologique. Il peut substituer la création d'un biotope protégé ou habitat approprié au sens de l'article 17 au boisement compensatoire dans l'intérêt de la conservation des habitats d'intérêt communautaire ou des espèces d'intérêt communautaires. Le ministre peut imposer des délais pour la réalisation de ces boisements compensatoires ou leur substituer par la création d'un biotope protégé ou habitat approprié. »

L'article 63 fixe le cadre pour l'évaluation des mesures compensatoires :

« Le ministre détermine l'envergure des mesures compensatoires à l'aide d'un système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points.

Un règlement grand-ducal précise :

1/ le nombre en éco-points pour une circonférence des arbres ou une surface donnée, attribué à chaque biotope, habitat ou toute autre utilisation du sol même non protégée par les articles 13 et 17 ;

2/ la période d'entretien des éléments du milieu naturel créés suite à la mise en œuvre des mesures compensatoires ; et

3/ les modalités relatives au monitoring à installer.

3. Méthodologie

La méthodologie appliquée afin de réaliser le bilan écologique se réfère à l'article 63 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de différents règlements fixant le cadre de l'évaluation des mesures compensatoires.

Un outil numérique, l'Ecotool, a été mis en place par l'ANF pour y encoder les différents biotopes rencontrés et établir le bilan écologique final. L'utilisation de l'Ecotool est régie par règlements grand-ducaux. Ce système attribue à chaque biotope, habitat ou autre utilisation du sol, une valeur numérique par unité de surface et prend en compte, le cas échéant, les facteurs de correction et d'ajustement.

Dans l'Ecotool, pour chaque biotope considéré, la surface est multipliée par une valeur de référence qui peut être ajustée suivant la qualité floristique retrouvée sur cette surface (facteur d'ajustement). Un facteur de correction est également appliqué en cas d'utilisation de la surface comme habitat essentiel ou fréquemment utilisé par une espèce d'intérêt communautaire à statut de conservation non favorable. A la suite de cette opération, une valeur initiale en éco-points est déterminée.

Pour la situation projetée, les plans « 1924_PAP NQ OP Fulsberg-Phase : Concept urbanistique » du 25.02.2025 et « 241013-11-002201b Entwässerungslageplan » du 14.03.2025 ont servi comme références pour établir les différents biotopes. Les surfaces concernées sont également multipliées par une valeur de base dans l'Ecotool pour obtenir une valeur projetée en éco-points.

Une comparaison est réalisée entre l'état initial et l'état projeté. Le bilan entre ces deux situations indique la valeur écologique qui doit être compensée. En cas d'habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces d'intérêt communautaires à statut de conservation non favorable, la détérioration de ces habitats conduit à une compensation immédiate dans les pools compensatoires tandis que pour les autres biotopes, une compensation in-situ peut être envisagée.

La détermination de la valeur des éléments, pour la situation existante et projetée a été réalisée suivant l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2024 relatif aux modalités de calcul du système numérique d'évaluation et de compensation en écopoints.

4. Situation initiale

L'emprise du projet n'est pas reprise ni dans une zone de protection d'intérêt national ni communautaire.

Selon le géoportail, aucun biotope cadastré n'est présent sur le site. Cependant, d'après la visite réalisée sur le terrain le 20 septembre 2023, la parcelle comprend des biotopes protégés au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018. En effet, la zone est constituée d'un mur en pierres sèches [BK20] d'une longueur de 20 m et d'une surface verticale d'environ 13 m². A l'ouest de ce mur en pierres sèches, un reste de mur en pierres sèches de 2 m de long est présent. Cependant, étant donné son état et sa faible longueur, celui-ci n'a pas été considéré comme biotope protégé. La zone se compose également d'un buisson de sites frais [BK09] d'environ 135 m² ainsi que d'un arbre indigène isolé (un chêne) de 350 cm de circonférence. Le reste de la parcelle est un pâturage intensif.

D'après les études réalisées en décembre 2017 (voir annexe b) et en novembre 2018 par Milvus pour la détection de chauve-souris et d'oiseaux dans le cadre du PAG de Koerich, la zone est à considérer comme habitat d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué défavorable d'après l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018. Cette zone a été caractérisée comme habitat de chasse régulièrement utilisée par des espèces d'oiseaux (Moineau domestique, Linotte mélodieuse et le Milan royal) et par une espèce de chauves-souris (Grand murin) avec un état de conservation défavorable. Il est également indiqué la présence de l'Oreillard gris. Pour cette espèce, une compensation globale au niveau de la commune est requise. Pour la Linotte mélodieuse, la zone de buisson située en limite sud représente un habitat de reproduction.

Un facteur de correction (+5) est donc pris en compte pour le pâturage intensif, le buisson de sites frais et l'arbre indigène isolé présents sur la parcelle.

La valeur en écopoints de l'état initial pour l'emprise du projet est évaluée à 124 699 écopoints.

5. Situation projetée

Le projet prévoit la construction de 12 habitations unifamiliales jumelées, 3 habitations unifamiliales en bande et 1 maison plurifamiliale avec 4 unités de logement. Un bassin de rétention en partie en remblais sera réalisé avec certains côtés extérieurs supportés par des murs en gabions. Il a été considéré comme bassin de rétention technique au vu de ces caractéristiques. Les murs en gabions ont été considérés à part.

Au vu de la topographie du terrain, le lot 5 prévu pour accueillir l'habitation plurifamiliale possèdera un sous-sol semi-enterré de plus grande étendue que l'emprise du bâtiment. Ce sous-sol à semi-enterré sera recouvert d'une toiture végétale de substrat supérieur à 15 cm.

Une voie d'accès en revêtement scellé va également être mis en place afin de desservir toutes les habitations. Par la suite, cette voie sera cédée à la commune. Plusieurs espaces verts publics sont également prévus tout le long de cette voirie ainsi qu'autour du bassin de rétention. Ces espaces verts publics accueilleront des emplacements de stationnement revêtu de matériaux perméables et des plantations d'arbres.

Le mur en pierre sèche existant en situation initiale sera maintenu tout comme l'arbre isolé. Ils ont été placés en domaine public.

Il a été considéré que la zone de chasse des espèces en état de conservation défavorable pouvait être maintenue dans les parties du projet où il n'y aura pas à proprement parlé de changement de l'occupation du sol. Plus précisément, là où en situation finale de la végétation herbacée est présente, comme en situation initiale, l'habitat est maintenu. Par ailleurs, la plantation d'éléments arborés permet de créer un élément de guidage et d'améliorer l'habitat de ces espèces. Etant donné certaines espèces identifiées au sein du périmètre du projet, ces arbres compteront comme mesure de compensation in-situ.

Le tracé de la canalisation raccordant le bassin de rétention du projet au collecteur d'eaux pluviales existant dans la rue de Goebblange doit passer par la parcelle 630/5215 section A de Koerich. En conséquence, 2 noisetiers des 3 composant la zone de buisson accueillant la Linotte mélodieuse sont concernés car se situant sur le tracé.

Deux options sont envisagées pour maintenir l'habitat de l'espèce. Etant donné les caractéristiques des noisetiers qui sont des arbustes robustes, ils seront soit transplantés vers la zone de servitude écologique présente à proximité de la zone actuelle en limite est du projet soit conservés le temps de la durée des travaux de la canalisation qui seraient à planifier en-dehors de la période de reproduction de l'espèce puis replantés au même endroit. La canalisation est prévue à plus de 6 m de profondeur, ce qui permet le redéploiement du système racinaire des noisetiers et leur croissance future.

Au regard des éléments, la valeur en écopoints de l'état final pour l'emprise du projet est évaluée à 101 663 écopoints.

6. Bilan écologique

Le rapport du module Ecotool reprend le résumé de la situation initiale, projetée et présente le bilan écologique avec la part devant être compensée dans les pools compensatoires. Il est disponible en annexe c.

Le résumé du bilan écologique est repris dans le tableau suivant. Un plan reprenant les biotopes en situation finale est repris en annexe g.

<i>Projet</i>	<i>Bilan écologique (art 17.)</i>	
	<i>Mesure de compensation in-situ</i>	<i>Total Pool compensatoire</i>
Construction d'habitations, d'une voirie et d'un bassin de rétention	35 582	-23 036

Le bilan écologique suivant article 17 est négatif et s'établit à – 23 036 écopoints.

En définitive, en considérant l'équivalence entre 1 écopoint et 1€, le montant à compenser dans les pools compensatoires du même secteur écologique correspond à – 23 036 €.

7. Conclusion

Ce mémoire détaille l'établissement du bilan écologique dans le cadre d'un projet de construction d'habitations jumelées et en bande ainsi que d'une résidence dans la commune de Koerich.

Sur base de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la protection de la nature et des ressources naturelles, la dégradation de certains éléments présentant une valeur écologique nécessite une autorisation ministérielle et appelle la mise en place de mesures compensatoires.

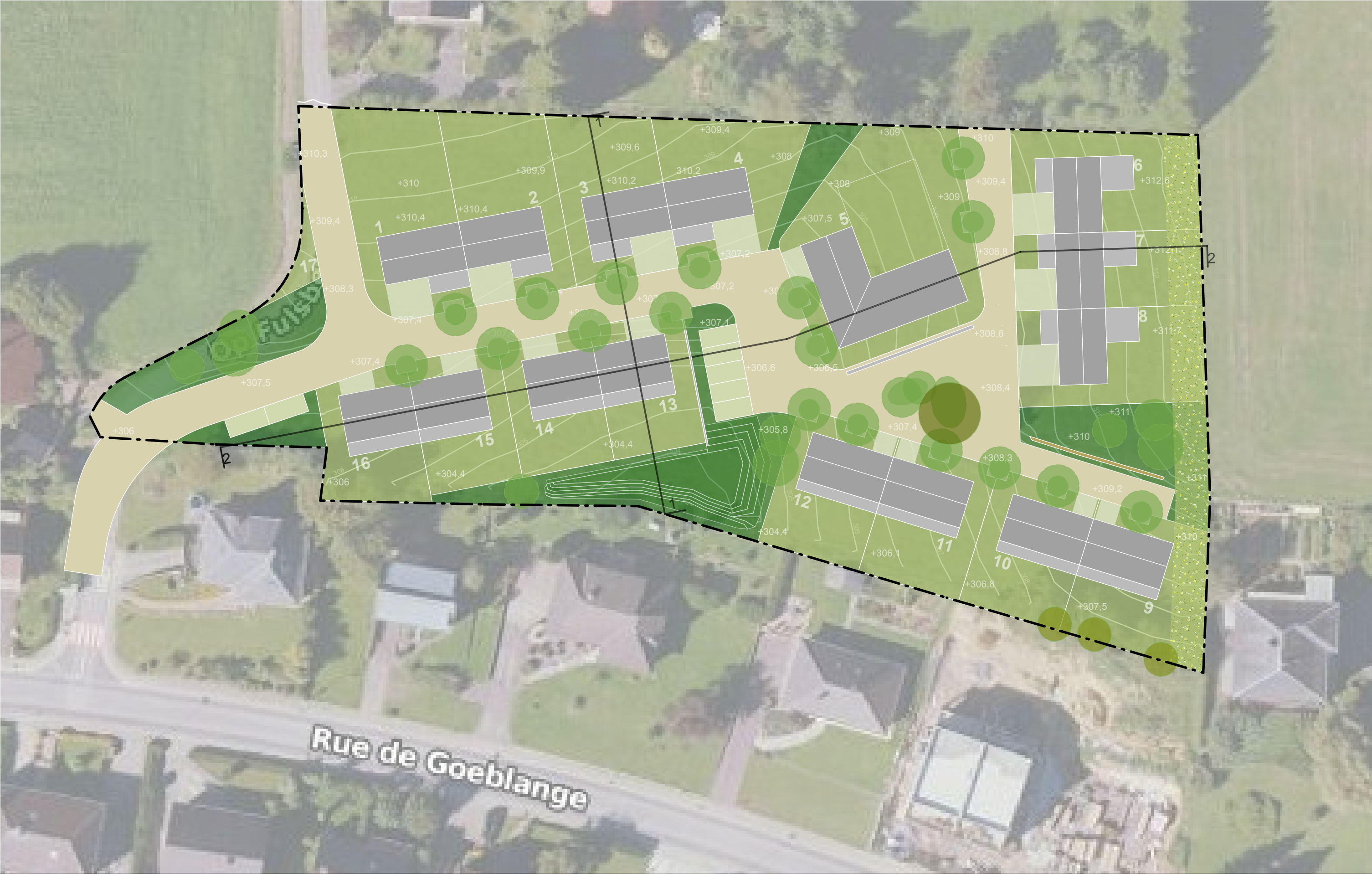
Afin d'établir la compensation, différents outils sont mis à la disposition des intervenants pour établir un bilan écologique dont notamment l'Ecotool.

Etant donné la présence de biotopes protégés et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué défavorable, le bilan écologique est négatif et s'établit à – 23 036 écopoints. La préservation d'éléments protégés existants ainsi que de surfaces enherbées additionnée de mesures de compensations in-situ garantissent un certain maintien de la fonction d'habitat du site

8. Annexes

- a) Plan « 1924 PAP NQ OP Fulsberg-Phase : Concept urbanistique » du 25.02.2025

Plan masse | Version de février 2025 – intégration des recommandations de la Plateforme de concertation



Maître d'ouvrage Koerich Estate SARL	PAP NQ OP FULSBERG	PHASE - CONCEPT URBANISTIQUE	PROVISoire					
Maître d'oeuvre DEWEY MULLER ARCHITECTES ET URBANISTES	Commune KOERICH	Concept Urbanistique – Plan masse DeweyMuller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner		Date 25.02.2025	Échelle 1/500	Format A3	Projet 1924	Page 8/18

- b) Avifaunistische Studie Gemeinde Koerich Flächen KOE 18 und Koe 19 ;
Dezember 2017 ; Milvus



Avifaunistische Studie Gemeinde Koerich

Flächen Koe 18 und Koe 19

- Dezember 2017 -



MILVUS GmbH

Mandelbachweg 4

66763 Dillingen-Diefflen



www.milvus.de

info@milvus-buero.de

Dipl.-Biogeogr. Rolf Klein: 0176 – 41 01 59 83

Dipl.-Biogeogr. Fabian Feß: 0170 – 21 666 56

Inhalt

1. Das Untersuchungsgebiet und Aufgabenstellung	4
2. Gesetzliche Grundlagen	4
3. Methodik	7
3.1 Methodik der Brutvogelerfassung	7
3.2 Methodik der Aktionsraumanalyse	7
4. Ergebnisse.....	8
4.1 Ergebnisse der Brutvogelerfassung.....	8
4.2 Ergebnisse der Aktionsraumanalyse	11
5. Bewertung	12
6. Maßnahmen	13
7. Literatur	13

1. Das Untersuchungsgebiet und Aufgabenstellung

Die MILVUS GmbH wurde von der Gemeinde Koerich mit der Durchführung avifaunistischer Studien auf zwei Untersuchungsflächen in der Gemeinde Koerich beauftragt (Koe 18 und Koe19).

Die Erfassung der Brutvögel erfolgte im Jahr 2017. Für das Jahr 2018 ist die Durchführung einer Aktionsraumanalyse von Rot- und Schwarzmilan beauftragt. Diese konnte aufgrund der späten Auftragsvergabe nicht mehr im Jahr 2017 durchgeführt werden.

Die Untersuchungsflächen befinden sich östlich von Koerich im Randbereich der *Rue de Goebange*.

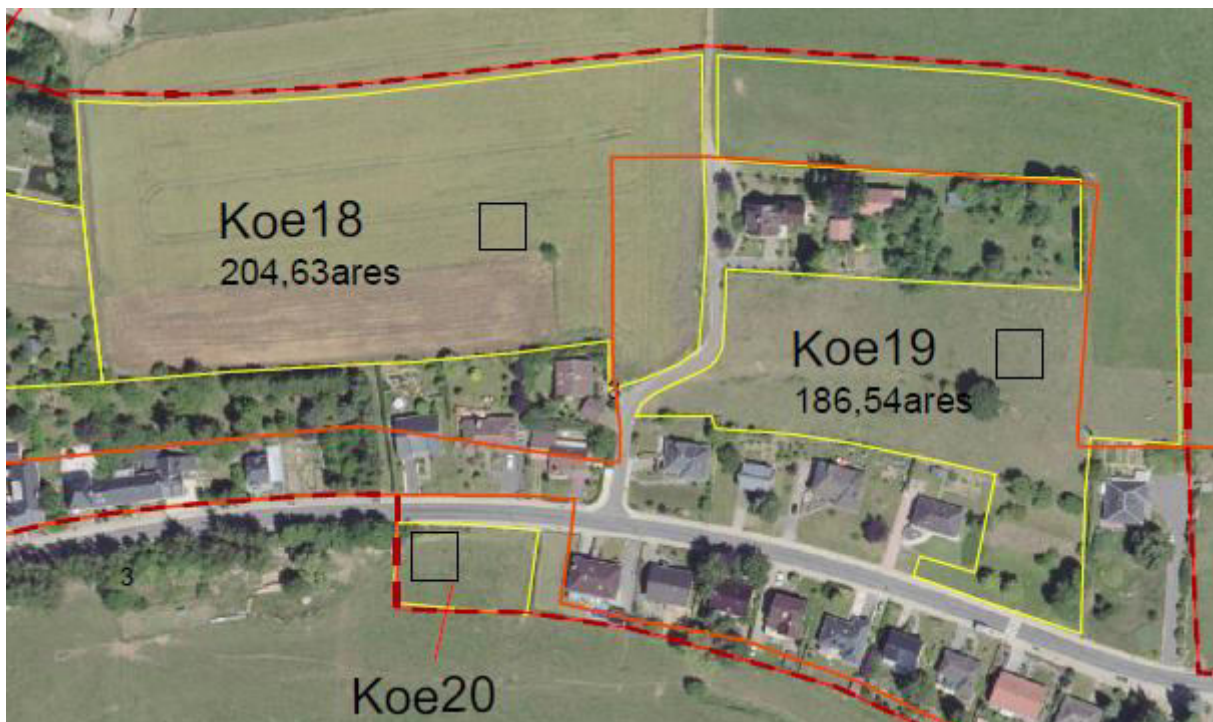


Abbildung 1: Untersuchungsflächen Koe18 und Koe19

2. Gesetzliche Grundlagen

Gemäß Kapitel 4 (Protection de la faune et de la flore) Artikel 20 des luxemburgischen Naturschutzgesetz (Loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) gilt für streng geschützte Arten:

„Les animaux intégralement protégés ne peuvent être inquiétés, tués, chassés, capturés, détenus ou naturalisés et ceci quel que soit le stade de leur développement. Sont interdits la

destruction ou le ramassage intentionnels de leurs oeufs dans la nature et la détérioration ou la destruction de leurs sites de reproduction ou de leurs aires de repos et d'hibernation".

Daraus ergeben sich folgende relevante Verbote:

Störungsverbot: Art. 20.

„Les animaux intégralement protégés ne peuvent être inquiétés, [...] et ceci quel que soit le stade de leur développement”

Unabhängig von ihrer Entwicklungsphase dürfen streng geschützte Arten nicht gestört werden.

Tötungsverbot: Art. 20.

“Les animaux intégralement protégés ne peuvent être [...] tués, chassés, captures, [...] et ceci quel que soit le stade de leur développement”

Unabhängig von ihrer Entwicklungsphase dürfen streng geschützte Arten nicht getötet, gejagt oder gefangen werden.

Haltungsverbot: Art. 20

“Les animaux intégralement protégés ne peuvent être [...] détenus ou naturalisés et ceci quel que soit le stade de leur développement”

Unabhängig von ihrer Entwicklungsphase dürfen streng geschützte Arten nicht gehalten oder präpariert werden.

Beschädigungs- und Zerstörungsverbot der Fortpflanzungsstätten: Art. 20

“Les animaux intégralement protégés [...] Sont interdits [...] la détérioration ou la destruction de leurs sites de reproduction [...]”

Es ist verboten die Fortpflanzungs- oder Ruhestätten der streng geschützten Arten zu beschädigen oder zu zerstören.

Beschädigungs- und Zerstörungsverbot der Ruhe- und Überwinterungsstätten: Art 20.

“Les animaux intégralement protégés [...] Sont interdits [...] la détérioration ou la destruction [...] de leurs aires de repos et d’hibernation”

Es ist verboten die Ruhe- und Überwinterungsstätten der streng geschützten Arten zu beschädigen oder zu zerstören.

In Kapitel 4 (Protection de la faune et de la flore) Artikel 28 des luxemburgischen Naturschutzgesetz (Loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) gilt weiterhin:

„Est interdite la perturbation de la faune notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration. Un règlement grand-ducal peut réglementer la recherche et l'approche d'animaux sauvages pour les prises de vue ou de son, ainsi que d'autres perturbations des espèces des annexes 2 et 3 dans les zones Natura 2000, telles que définies à l'article 34.“

Es ist verboten, besonders geschützte Tiere während ihren Fortpflanzungs-, Aufzuchts-, ihren Winterschlaf- und Wanderzeiten zu stören [...]

Darüber hinaus gilt Artikel 17 des luxemburgischen Naturschutzgesetzes für die in Luxemburg vorkommende Vogelarten des Anhang I der europäischen Vogelschutzrichtlinie und für die in Luxemburg vorkommende Fledermausarten des Anhang II der europäischen Flora-Fauna-Habitat Richtlinie. Artikel 6 der FFH-Richtlinie fordert einen strengen Schutz der Quartiere, Jagdgebiete und Wanderwege. Dieses europäische Gesetz wird im Luxemburger Naturschutzgesetz durch Artikel 17 auf nationales Niveau umgesetzt:

„Art. 17. „Il est interdit de réduire, de détruire ou de changer les biotopes tels que mares, marécages, marais, sources, pelouses sèches, landes, tourbières, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs, haies, broussailles ou bosquets. Sont également interdites la destruction ou la détérioration des habitats de l'annexe 1 et des habitats d'espèces des annexes 2 et 3.

Le Ministre peut exceptionnellement déroger à ces interdictions pour des motifs d'intérêt général.“

3. Methodik

3.1 Methodik der Brutvogelerfassung

Zur Erfassung der Avifauna im Projektgebiet erfolgten vier frühmorgendliche Kartierungsgänge (nach den Methodenstandards zur Erfassung der Brutvögel Deutschlands von Südbeck et al. 2005) im Zeitraum April bis Juni 2017. Die Vögel wurden mittels Fernglas (10x42), Spektiv (bis zu 75-facher Vergrößerung) und Verhören kartiert. Alle Vogelarten wurden im Gelände auf Feldkarten registriert. Revieranzeigende Vögel (Gesang, Trommeln, Balzverhalten, futtereintragend etc.) wurden als Brutvögel (BV) in der Untersuchungsfläche gewertet. Arten die das Untersuchungsgebiet lediglich zur Nahrungssuche nutzten, gelten als Nahrungsgäste (NG) und nicht im Untersuchungsgebiet bzw. im weiteren Umfeld brütende Arten wurden als Durchzügler (DZ) klassifiziert. Alle planungsrelevanten Brutvogelarten wurden punktgenau auf Feldkarten verortet. In der späteren Auswertung erfolgte die Bildung von Revieren. Häufige Brutvogelarten wurden mittels einer Strichliste erfasst. Zur besseren Erfassung einzelner Arten, wie beispielsweise von Spechten, wurden Klangattrappen mit den artspezifischen Rufen genutzt.

Tabelle 1: Erfassungen der Vögel

DATUM	WETTER
03.04.2017	5°C, leichter Wind, keine Bewölkung, kein Niederschlag
08.05.2017	7°C, leichter Wind, bewölkt, kein Niederschlag
24.05.2017	16°C, leichter Wind, keine Bewölkung, kein Niederschlag
16.06.2017	15°C, leichter bis mittlerer Wind, keine Bewölkung, kein Niederschlag

3.2 Methodik der Aktionsraumanalyse

Die Aktionsraumanalyse von Rot- und Schwarzmilan wird erst im Jahr 2018 durchgeführt.

4. Ergebnisse

4.1 Ergebnisse der Brutvogelerfassung

Im Rahmen der Brutvogelerfassungen konnten insgesamt 26 Vogelarten auf beiden Untersuchungsflächen festgestellt werden. Auf der Untersuchungsfläche Koe18 wurden lediglich neun Vogelarten (eine Brutvogelart, sechs Nahrungsgäste und zwei Randsiedler) erfasst. Auf der benachbarten Fläche Koe19 konnten 20 Vogelarten (sieben Brutvogelarten, drei Randsiedler, zehn Nahrungsgäste) kartiert werden.

		Koe 18	Koe 19	RL LUX (2016)	VSchRL	Art 4-2 Lux
<i>Accipitriformes -- Greifvögel</i>						
Accipitridae-Habichtsverwandte						
Rotmilan	Milvus milvus		NG	3	I	
Schwarzmilan	Milvus [migrans] migrans	NG	NG	V	I	
Mäusebussard	Buteo [buteo] buteo		NG			
<i>Falconiformes -- Falken</i>						
Falconidae-Falken						
Turmfalke	Falco [tinnunculus] tinunculus	NG	NG			
<i>Columbiformes -- Tauben</i>						
Columbidae-Tauben						
Ringeltaube	Columba palumbus		1			
<i>Apodiformes -- Segler</i>						
Apodidae-Segler						
Mauersegler	Apus apus	NG	NG	V		
<i>Passeriformes -- Sperlingsvögel</i>						
Corvidae-Krähenverwandte						
Elster	Pica [pica] pica		1			
Rabenkrähe	Corvus [corone] corone		NG			
Paridae-Meisen						
Blaumeise	Parus [caeruleus] caeruleus	R	R			
Kohlmeise	Parus [major] major	R	R			
Hirundinidae-Schwalben						
Rauchschwalbe	Hirundo [rustica] rustica	NG	NG	V		
Mehlschwalbe	Delichon [urbicum] urbicum	NG	NG	V		
Troglodytidae-Zaunkönige						
Zaunkönig	Troglodytes troglodytes		1			
Sturnidae-Stare						
Star	Sturnus [vulgaris] vulgaris		NG			
Turdidae-Drosseln						
Amsel	Turdus [merula] merula	1				
Muscicapidae-Schnäpperverwandte						
Hausrotschwanz	Phoenicurus ochruros		R			
Prunellidae-Braunellen						
Heckenbraunelle	Prunella [modularis] modularis		1			
Passeridae-Sperlinge						
Hausperling	Passer [domesticus] domesticus	NG	NG	V		
Frinillidae-Finken						

		Koe 18	Koe 19	RL LUX (2016)	VSchRL	Art 4-2 Lux
Buchfink	Fringilla coelebs		1			
Grünfink	Carduelis chloris		1			
Bluthänfling	Carduelis [cannabina] cannabina		1	V		

Die festgestellte Brutvogelfauna ist als unterdurchschnittlich bis durchschnittlich zu werten. Typische Arten des Agrarlandes (z.B. Feldlerche oder Feldsperling) konnten nicht festgestellt werden.

Als planungsrelevante Brutvogelart wurde der Bluthänfling auf der Fläche Koe19 festgestellt. Rotmilan, Schwarzmilan, Mauersegler, Rauchschwalbe, Mehlschwalbe und Haussperling wurden als planungsrelevante Nahrungsgäste erfasst.

Die Nutzung der Fläche durch Rot- und Schwarzmilan wird im Jahr 2018 erfasst und separat im Kapitel Aktionsraumanalyse ausgewertet.

Mauersegler *Apus apus*

Der Mauersegler (*Apus apus*) steht in Luxemburg auf der Vorwarnliste der Roten Liste, da er durch die moderne Bauweise immer weniger Nistmöglichkeiten findet und im Zuge dessen sein Bestand gefährdet wird. Der Brutbestand wird im ganzen Land auf 2000-3000 Brutpaare geschätzt (Lorgé & Melchior, 2016). Nur von Ende April bis Ende August ist der, zur Familie der Segler gehörende, Insektenfresser anzutreffen. Der Mauersegler wurde im gesamten Untersuchungsgebiet als Nahrungsgast beobachtet.

Rauchschwalbe *Hirundo rustica*

Die Rauchschwalbe (*Hirundo rustica*) ist mit circa 6000-8000 Brutpaaren in Luxemburg vertreten und wird auf Grund des Bestandsrückgangs auf der Vorwarnliste zur Roten Liste geführt (Lorgé & Melchior, 2016). Rauchschwalben bauen ihr napfförmiges Nest im Gebäudeinneren, wobei vornehmlich Ställe, Unterstände, aber auch Garagen und Dachböden genutzt werden. Zwischen Ende März bis Ende August können die brutplatztreuen Rauchschwalben zwei Jahresbruten großziehen. Ab September verlassen sie Luxemburg in Richtung Afrika. Die Rauchschwalbe ist Nahrungsgast im Untersuchungsgebiet und brütet in der umliegenden Ortschaft.

Mehlschwalbe *Delichon urbicum*

Die Mehlschwalbe (*Delichon urbicum*) wird ebenso wie die Rauchschnalbe auf der Vorwarnliste der Roten Liste Luxemburgs geführt. Mit 4000-6000 Brutpaaren liegt ihre Bestandsgröße hinter der der Rauchschnalben. Nach einer landesweiten Bestandserfassung von natur&ëmwelt, konnte auch bei der Mehlschwalbe ein Bestandsrückgang verzeichnet werden (K.Klein, persönliche Mitteilung). Mehlschwalben, die ihre Nester unter die Dächer von Gebäuden bauen, sind von Ende April bis Anfang September in Luxemburg zu finden (Lorgé & Melchior, 2016). Die Mehlschwalbe ist Nahrungsgast im Untersuchungsgebiet und brütet in der umliegenden Ortschaft.

Hausperling *Passer domesticus*

Der Hausperling (*Passer domesticus*) ist zwar in allen Ortschaften Luxemburgs anzutreffen, wird jedoch auf Grund seines Bestandsrückgangs trotz geschätzter 30.000-35.000 Brutpaare auf der Vorwarnliste der Roten Liste Luxemburgs geführt. Sofern er geeignete Nistmöglichkeiten wie beispielsweise Mauernischen oder Nistkästen findet, können pro Jahr 2-4 Bruten großgezogen werden (Lorgé & Melchior, 2016). Der Hausperling ist Nahrungsgast im Untersuchungsgebiet und brütet in der umliegenden Ortschaft.

Bluthänfling *Carduelis cannabina*

Der Bluthänfling (*Carduelis cannabina*) ist ein Bewohner der strukturreichen Offenlandschaft mit Feldgehölzen und Heckensäumen. Er ernährt sich hauptsächlich von Sämereien, weshalb er häufig in Brachlandschaften zu finden ist (Lorgé & Melchior, 2016). In Luxemburg wird der Bestand auf 5000-8000 Brutpaare geschätzt und wird im Gefährdungsstatus auf der Vorwarnliste der Roten Liste Luxemburgs geführt (Lorgé & Melchior, 2016). Der Bluthänfling brütet im Südbereich der Fläche Koe19 im Randbereich der angrenzenden Gartenstrukturen.

4.2 Ergebnisse der Aktionsraumanalyse

Die Aktionsraumanalyse erfolgt im Jahr 2018.

5. Bewertung

Brutvögel

Hinsichtlich der Brutvogelfauna beherbergen beide Untersuchungsflächen eine eher unterdurchschnittliche Avifauna. Als planungsrelevante Brutvogelart konnte lediglich der Bluthänfling im Südteil der Fläche Koe19 festgestellt werden.

Nach Verbauung der Untersuchungsfläche werden die im Rahmen der Brutvogelerfassung festgestellten Arten im Umfeld und auf der Untersuchungsfläche selbst (spätere Gartenstrukturen) geeignete Brut- und Nahrungshabitate vorfinden. Eine erhebliche Beeinträchtigung der festgestellten Brutvogelarten wird nicht prognostiziert.

Zum Schutz der Brutvögel gem. Art 20 (Vermeidung von Tötungen) dürfen Rodungsmaßnahmen und Baufeldfreimachungen (Abschiebung des Oberbodens) ausschließlich im Winter (Anfang Oktober bis Ende Februar) durchgeführt werden.

Milane

Die Aktionsraumanalyse der Milane wird erst im Jahr 2018 durchgeführt.

6. Maßnahmen

Folgende Maßnahmen sind nach jetzigem Kenntnisstand (ohne die Ergebnisse der Aktionsraumanalyse Milane) notwendig.

Avi-1: Bauzeitbeschränkung für vorbereitende Baumaßnahmen

Zum Schutz der Brutvögel gem. Art 20 (Tötungsverbot) dürfen Rodungsmaßnahmen, Abrissarbeiten und Baufeldfreimachungen (Abschiebung des Oberbodens) ausschließlich im Winter (Anfang Oktober bis Ende Februar) durchgeführt werden

Avi-2: Einplanung von Gartenstrukturen in die spätere Bebauung.

7. Literatur

Lorgé, P & Melchior, E. (2016): Die Vögel Luxemburgs Hrsg: natur&ëmwelt asbl

c) Export du module Ecotool



Projet 2023_00999 - Koerich

Projet de développement - Encodage terminé

Extérieur zone verte

Description du projet	
Titre du projet :	PAP Op Fulsberg
Référence :	2023_00999
Date :	10/10/2025-13:31:53
Auteur :	MARGOT Dominique / KNEIP Ingénieurs-Conseils
Catégorie principale :	Construction
Catégories secondaires :	
Référence CN :	Non disponible
Surface totale concernée (en m²) :	8 712
Secteur écologique :	Grès du Gutland
Commune :	Koerich
Section communale :	Koerich
Projet(s) de mesure(s) d'atténuation(s) associé(s) :	
Projet(s) de mesure(s) compensatoire(s) des articles 6, 7 et 63.3 associé(s) :	

Auteur du bilan écologique	
Nom prénom ou dénomination :	KNEIP Ingénieurs-Conseils
N°, rue :	98, rue du Grünewald
Code postal :	1912
Localité :	Luxembourg
Téléphone :	484408
Courriel :	kneip@kneip-ing.lu

Maître d'ouvrage	
Nom prénom ou dénomination :	Koerich Estate, S.à.r.l.
N°, rue :	32, rue de Saeul
Code postal :	8189
Localité :	Kopstal
Téléphone :	
Courriel :	busch@k-c.lu et johann@k-c.lu

Synthèse du projet

Destruction selon Art.17 (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	602
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	58 016
Total Ecopoints	58 618

Compensation in situ (Ecopoints)	
HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17)	35 582
Par mesure atténuation (Art. 27)	0
Art. 6, 7 et 63 (3)	0
Total Ecopoints	35 582

Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	-602
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	-22 434
Non protégé sans HEIC (fonds forestier non protégé par Art 17)	0
Total Ecopoints	-23 036

Synthèse des occupations du sol (Ecopoints)			
Catégorie de biotope	Situation initiale	Situation finale	Différence
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC	0	0	0
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) sans HEIC	0	0	0
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) avec HEIC	3 361	1 555	-1 806
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) sans HEIC	0	31 204	31 204
Autres occupations du sol (Non protégé) avec HEIC	116 088	58 072	-58 016
Autres occupations du sol (Non protégé) sans HEIC	5 250	10 832	5 582
Total Ecopoints	124 699	101 663	-23 036

Synthèse de la surface forestière Art.13			
	Situation initiale	Situation finale	Différence
Surface forestière (m²)	0	0	0
Total Ecopoints	0	0	0

Légende

HIC = Habitat d'Intérêt Communautaire
HEIC = Habitat d'Espèce d'Intérêt Communautaire

Principes de calculs des tableaux de synthèse

Dans le tableau « Destruction selon Art. 17 (Ecopoints) »
sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales détruites (ECZO_INIT_DETUIT) entre le plan initial et le plan final des primitives de type Annexe 1 avec HEIC
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation in situ (Ecopoints) »
sur la ligne « HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17) » est calculée la somme des écopoints compensés IN (= biotopes protégés + infrastructures vertes en situation finale)
sur la ligne « Par mesure atténuation (Art. 27) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures d'atténuations liés
sur la ligne « Art. 6, 7 et 63 (3) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures de compensations liés
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints) »
sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales vers le registre (ECZO_REGISTRE) des primitives de type Annexe 1 avec HEIC du plan initial.
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes (le total correspond à la valeur écopoint vers le Registre).

Dans le tableau « Synthèse des occupations du sol (Ecopoints) »
sur la ligne « Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC » sont calculées les sommes adéquates et la différence pour tous les annexe 1 avec HEIC
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente pour chaque colonne la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Synthèse de la surface forestière Art.13 »
sur la ligne « Surface forestière (m²) » sont calculées les sommes des surfaces en situation initiale, finale, et la différence, de toutes les primitives d'occupation du sol classées Art. 13 (colonne AC du fichier des occupations du sol = 1).
Sur la ligne « Total Ecopoints » sont calculées les sommes des écopoints des primitives correspondantes.

Localisation générale



© Administration du Cadastre et de la Topographie: Orthophotos

Localisation



Situation initiale



Des pictogrammes HEIC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

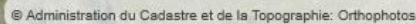
- Périimètre du projet
- 2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)
- 3.5.5. Herbage intensif
- 4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)
- 6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé
- 4.4.3. Arbre isolé groupes ou rangées d'arbres non-indigènes adaptés au site

Liste des zones pour le plan initial

Zone	Surface (m²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints Totale
LI_2	1,09	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	Art. 17	36	1		39	7.2. Lézard des murailles	5	5	44
LI_3	6,09	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	Art. 17	36	1		219	7.2. Lézard des murailles	5	30	249
LI_4	4,55	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	Art. 17	36	1		163	7.2. Lézard des murailles	5	22	185
LI_5	1,71	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	Art. 17	36	1		61	7.2. Lézard des murailles	5	8	69
PO_2	69	3.5.5. Herbage intensif		9	1		621	2.2. Oreillard gris	5	345	966
PO_3	1 507	3.5.5. Herbage intensif		9	1		13 563	2.2. Oreillard gris	5	7 535	21 098
PO_4	199	3.5.5. Herbage intensif		9	1		1 791	2.2. Oreillard gris	5	995	2 786
PO_5	199	3.5.5. Herbage intensif		9	1		1 791	2.2. Oreillard gris	5	995	2 786
PO_6	223	3.5.5. Herbage intensif		9	1		2 007	2.2. Oreillard gris	5	1 115	3 122
PO_7	339	3.5.5. Herbage intensif		9	1		3 051	2.2. Oreillard gris	5	1 695	4 746
PO_8	210	3.5.5. Herbage intensif		9	1		1 890	2.2. Oreillard gris	5	1 050	2 940
PO_9	209	3.5.5. Herbage intensif		9	1		1 881	2.2. Oreillard gris	5	1 045	2 926
PO_10	259	3.5.5. Herbage intensif		9	1		2 331	2.2. Oreillard gris	5	1 295	3 626
PO_11	32	3.5.5. Herbage intensif		9	1		288	2.2. Oreillard gris	5	160	448
PO_12	73	3.5.5. Herbage intensif		9	1		657	2.2. Oreillard gris	5	365	1 022
PO_13	36	3.5.5. Herbage intensif		9	1		324	2.2. Oreillard gris	5	180	504
PO_14	34	3.5.5. Herbage intensif		9	1		306	2.2. Oreillard gris	5	170	476
PO_15	34	3.5.5. Herbage intensif		9	1		306	2.2. Oreillard gris	5	170	476
PO_16	33	3.5.5. Herbage intensif		9	1		297	2.2. Oreillard gris	5	165	462
PO_17	34	3.5.5. Herbage intensif		9	1		306	2.2. Oreillard gris	5	170	476
PO_18	36	3.5.5. Herbage intensif		9	1		324	2.2. Oreillard gris	5	180	504
PO_19	36	3.5.5. Herbage intensif		9	1		324	2.2. Oreillard gris	5	180	504
PO_20	16	3.5.5. Herbage intensif		9	1		144	2.2. Oreillard gris	5	80	224
PO_21	188	3.5.5. Herbage intensif		9	1		1 692	2.2. Oreillard gris	5	940	2 632
PO_22	188	3.5.5. Herbage intensif		9	1		1 692	2.2. Oreillard gris	5	940	2 632
PO_23	15	3.5.5. Herbage intensif		9	1		135	2.2. Oreillard gris	5	75	210
PO_24	12	3.5.5. Herbage intensif		9	1		108	2.2. Oreillard gris	5	60	168
PO_25	15	3.5.5. Herbage intensif		9	1		135	2.2. Oreillard gris	5	75	210
PO_26	15	3.5.5. Herbage intensif		9	1		135	2.2. Oreillard gris	5	75	210
PO_29	19	3.5.5. Herbage intensif		9	1		171	2.2. Oreillard gris	5	95	266
PO_30	18	3.5.5. Herbage intensif		9	1		162	2.2. Oreillard gris	5	90	252
PO_31	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_32	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112
PO_33	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_34	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_35	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_36	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112
PO_37	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112
PO_38	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_39	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_40	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_41	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_44	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112
PO_45	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_46	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112

PO_47	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112
PO_48	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_49	48	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	Art. 17	16	1		768	1.1. Linotte mélodieuse	5	240	1 008
PO_50	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126
PO_51	165	3.5.5. Herbage intensif		9	1		1 485	2.2. Oreillard gris	5	825	2 310
PO_52	13	3.5.5. Herbage intensif		9	1		117	2.2. Oreillard gris	5	65	182
PO_53	24	3.5.5. Herbage intensif		9	1		216	2.2. Oreillard gris	5	120	336
PO_54	13	3.5.5. Herbage intensif		9	1		117	2.2. Oreillard gris	5	65	182
PO_55	25	3.5.5. Herbage intensif		9	1		225	2.2. Oreillard gris	5	125	350
PO_56	150	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0
PO_57	79	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0
PO_58	31	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0
PO_59	2 393	3.5.5. Herbage intensif		9	1		21 537	2.2. Oreillard gris	5	11 965	33 502
PO_60	17	3.5.5. Herbage intensif		9	1		153	2.2. Oreillard gris	5	85	238
PO_61	17	3.5.5. Herbage intensif		9	1		153	2.2. Oreillard gris	5	85	238
PO_62	1 430	3.5.5. Herbage intensif		9	1		12 870	2.2. Oreillard gris	5	7 150	20 020
PO_63	86	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	Art. 17	16	1		1 376	1.1. Linotte mélodieuse	5	430	1 806
PT_1	350	4.4.3. Arbre isolé groupes ou rangées d'arbres non-indigènes adaptés au site		15	1		5 250			0	5 250
Total écopoints										124 699	

▲



Légende :

4.4.3. Arbre isolé groupes ou rangées d'arbres non-indigènes adaptés au site

Liste des zones pour le plan final

Zone	Surface (m²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints avt destruction annexe 1	Valeur Ecopoints Totale	Associé et identique (OUI/NON)	Ecopoints disponibles pour compenser IN	Valeur différentielle
LI_1	1,09	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	Art. 17	36	1		39	7.2. Lézard des murailles	5	5	44	44	OUI	0	0
LI_2	6,09	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	Art. 17	36	1		219	7.2. Lézard des murailles	5	30	249	249	OUI	0	0
LI_3	4,55	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	Art. 17	36	1		163	7.2. Lézard des murailles	5	22	185	185	OUI	0	0
LI_4	1,71	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	Art. 17	36	1		61	7.2. Lézard des murailles	5	8	69	69	OUI	0	0
LI_5	15,98	2.3.5. Gabions (en contact latéral direct avec la terre)		10	1		159			0	159	159	NON	159	159
LI_6	6,75	2.3.5. Gabions (en contact latéral direct avec la terre)		10	1		67			0	67	67	NON	67	67
LI_7	5,76	2.3.5. Gabions (en contact latéral direct avec la terre)		10	1		57			0	57	57	NON	57	57
LI_8	4,9	2.3.5. Gabions (en contact latéral direct avec la terre)		10	1		49			0	49	49	NON	49	49
PQ_1	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112	112	OUI	0	0
PQ_2	199	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-2 786
PQ_3	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PQ_4	34	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-476
PQ_5	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PQ_6	33	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-462
PQ_7	13	3.5.5. Herbage intensif		9	1		117	2.2. Oreillard gris	5	65	182	182	OUI	0	0
PQ_8	199	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-2 786
PQ_9	34	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-476
PQ_10	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PQ_11	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112	112	OUI	0	0
PQ_12	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112	112	OUI	0	0
PQ_13	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PQ_14	24	3.5.5. Herbage intensif		9	1		216	2.2. Oreillard gris	5	120	336	336	OUI	0	0
PQ_15	15	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-210
PQ_16	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PQ_17	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PQ_18	13	3.5.5. Herbage intensif		9	1		117	2.2. Oreillard gris	5	65	182	182	OUI	0	0
PQ_19	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112	112	OUI	0	0
PQ_20	34	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-476
PQ_21	73	6.2.2. Rue/Chemin/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)		8	1		584			0	584	584	NON	584	-438
PQ_22	188	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-2 632
PQ_23	12	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-168
PQ_24	25	3.5.5. Herbage intensif		9	1		225	2.2. Oreillard gris	5	125	350	350	OUI	0	0
PQ_25	15	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-210
PQ_26	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112	112	OUI	0	0
PQ_27	32	6.2.2. Rue/Chemin/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)		8	1		256			0	256	256	NON	256	-192
PQ_28	69	3.5.5. Herbage intensif		9	1		621	2.2. Oreillard gris	5	345	966	966	OUI	0	0
PQ_29	31	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	OUI	0	0
PQ_30	150	3.8.8. Lisières et franges herbagères (sans bordures ligneuses, ainsi que prairies en jachère)		14	1		2 100			0	2 100	2 100	NON	2 100	2 100
PQ_31	16	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-224
PQ_32	8	3.5.5. Herbage intensif		9	1		72	2.2. Oreillard gris	5	40	112	112	OUI	0	0
PQ_33	223	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-3 122
PQ_34	165	6.5.3. Toit végétal bi-couche (substrat > 15 cm)		14	1		2 310			0	2 310	2 310	NON	2 310	0
PQ_35	19	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-266

PO_36	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PO_37	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PO_38	36	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-504
PO_39	17	3.5.5. Herbage intensif		9	1		153	2.2. Oreillard gris	5	85	238	238	OUI	0	0
PO_40	36	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-504
PO_41	17	3.5.5. Herbage intensif		9	1		153	2.2. Oreillard gris	5	85	238	238	OUI	0	0
PO_42	36	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-504
PO_43	339	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-4 746
PO_44	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PO_45	209	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-2 926
PO_46	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PO_47	210	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-2 940
PO_48	18	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-252
PO_49	1 507	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-21 098
PO_50	2 393	3.5.5. Herbage intensif		9	1		21 537	2.2. Oreillard gris	5	11 965	33 502	33 502	OUI	0	0
PO_51	79	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	OUI	0	0
PO_52	1 430	3.5.5. Herbage intensif		9	1		12 870	2.2. Oreillard gris	5	7 150	20 020	20 020	OUI	0	0
PO_53	188	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-2 632
PO_54	15	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-210
PO_55	259	1.4.10. Bassin de rétention ouvert (dégradé, technique)		0	1		0			0	0	0	NON	0	-3 626
PO_56	86	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	Art. 17	14	1		1 204			0	1 204	1 204	NON	0	-602
PO_57	9	3.5.5. Herbage intensif		9	1		81	2.2. Oreillard gris	5	45	126	126	OUI	0	0
PO_58	48	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	Art. 17	16	1		768	1.1. Linotte mélodieuse	5	240	1 008	1 008	OUI	0	0
PT_2	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_3	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_4	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_5	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_6	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_7	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_8	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_9	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_10	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_11	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_12	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_13	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_14	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_15	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_16	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_17	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_18	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_19	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_20	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_21	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200

PT_22	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_23	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_24	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_25	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_26	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_27	350	4.4.3. Arbre isolé groupes ou rangées d'arbres non-indigènes adaptés au site		15	1		5 250			0	5 250	5 250	OUI	0	0
Total écopoints												101 663			

Bilan Article 17 - Occupations du sol initiales à compenser

Zone	Biotope	Valeur unitaire standard	Valeur unitaire HEIC	Valeur écopoints total	Ecopoints détruits	Pourcentage détruit	Méthode de compensation	Ecopoints compensés IN (Art 17)	Ecopoints compensés OUT (ART 17)	Ecopoints vers REGISTRE
PO_2	3.5.5. Herbage intensif	9	5	966	0	0	IN	0	0	0
PO_3	3.5.5. Herbage intensif	9	5	21 098	-21 098	-100	IN	21 098	0	0
PO_4	3.5.5. Herbage intensif	9	5	2 786	-2 786	-100	IN	2 786	0	0
PO_5	3.5.5. Herbage intensif	9	5	2 786	-2 786	-100	IN	2 786	0	0
PO_6	3.5.5. Herbage intensif	9	5	3 122	-3 122	-100	IN	3 122	0	0
PO_7	3.5.5. Herbage intensif	9	5	4 746	-4 746	-100	IN	4 746	0	0
PO_8	3.5.5. Herbage intensif	9	5	2 940	-2 940	-100	IN	1 044	1 896	-1 896
PO_9	3.5.5. Herbage intensif	9	5	2 926	-2 926	-100	IN	0	2 926	-2 926
PO_10	3.5.5. Herbage intensif	9	5	3 626	-3 626	-100	IN	0	3 626	-3 626
PO_11	3.5.5. Herbage intensif	9	5	448	-448	-100	IN	0	448	-448
PO_12	3.5.5. Herbage intensif	9	5	1 022	-1 022	-100	IN	0	1 022	-1 022
PO_13	3.5.5. Herbage intensif	9	5	504	-504	-100	IN	0	504	-504
PO_14	3.5.5. Herbage intensif	9	5	476	-476	-100	IN	0	476	-476
PO_15	3.5.5. Herbage intensif	9	5	476	-476	-100	IN	0	476	-476
PO_16	3.5.5. Herbage intensif	9	5	462	-462	-100	IN	0	462	-462
PO_17	3.5.5. Herbage intensif	9	5	476	-476	-100	IN	0	476	-476
PO_18	3.5.5. Herbage intensif	9	5	504	-504	-100	IN	0	504	-504
PO_19	3.5.5. Herbage intensif	9	5	504	-504	-100	IN	0	504	-504
PO_20	3.5.5. Herbage intensif	9	5	224	-224	-100	IN	0	224	-224
PO_21	3.5.5. Herbage intensif	9	5	2 632	-2 632	-100	IN	0	2 632	-2 632
PO_22	3.5.5. Herbage intensif	9	5	2 632	-2 632	-100	IN	0	2 632	-2 632
PO_23	3.5.5. Herbage intensif	9	5	210	-210	-100	IN	0	210	-210
PO_24	3.5.5. Herbage intensif	9	5	168	-168	-100	IN	0	168	-168
PO_25	3.5.5. Herbage intensif	9	5	210	-210	-100	IN	0	210	-210
PO_26	3.5.5. Herbage intensif	9	5	210	-210	-100	IN	0	210	-210
PO_29	3.5.5. Herbage intensif	9	5	266	-266	-100	IN	0	266	-266
PO_30	3.5.5. Herbage intensif	9	5	252	-252	-100	IN	0	252	-252
PO_31	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_32	3.5.5. Herbage intensif	9	5	112	0	0	IN	0	0	0
PO_33	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_34	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_35	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_36	3.5.5. Herbage intensif	9	5	112	0	0	IN	0	0	0
PO_37	3.5.5. Herbage intensif	9	5	112	0	0	IN	0	0	0
PO_38	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_39	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_40	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_41	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_44	3.5.5. Herbage intensif	9	5	112	0	0	IN	0	0	0
PO_45	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_46	3.5.5. Herbage intensif	9	5	112	0	0	IN	0	0	0
PO_47	3.5.5. Herbage intensif	9	5	112	0	0	IN	0	0	0
PO_48	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_50	3.5.5. Herbage intensif	9	5	126	0	0	IN	0	0	0
PO_51	3.5.5. Herbage intensif	9	5	2 310	-2 310	-100	IN	0	2 310	-2 310
PO_52	3.5.5. Herbage intensif	9	5	182	0	0	IN	0	0	0
PO_53	3.5.5. Herbage intensif	9	5	336	0	0	IN	0	0	0
PO_54	3.5.5. Herbage intensif	9	5	182	0	0	IN	0	0	0
PO_55	3.5.5. Herbage intensif	9	5	350	0	0	IN	0	0	0
PO_59	3.5.5. Herbage intensif	9	5	33 502	0	0	IN	0	0	0
PO_60	3.5.5. Herbage intensif	9	5	238	0	0	IN	0	0	0
PO_61	3.5.5. Herbage intensif	9	5	238	0	0	IN	0	0	0
PO_62	3.5.5. Herbage intensif	9	5	20 020	0	0	IN	0	0	0
PO_49	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	16	5	1 008	0	0	IN	0	0	0
PO_63	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	16	5	1 806	-602	-33,33	IN	0	602	-602
LI_2	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	36	5	44	0	0	IN	0	0	0
LI_3	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	36	5	249	0	0	IN	0	0	0

LI_4	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	36	5	185	0	0	IN	0	0	0
LI_5	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	36	5	69	0	0	IN	0	0	0
PO_56	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0	-100		0	0	0
PO_57	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0	-100		0	0	0
PO_58	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0	-100		0	0	0
PT_1	4.4.3. Arbre isolé groupes ou rangées d'arbres non-indigènes adaptés au site	15	0	5 250	0	0		0	0	0

Bilan Article 17 - Occupations du sol finales et compensation in situ

Zone	Biotope	Valeur écopoints unitaire	Valeur écopoints total	Ecopoints potentiellement disponibles pour compenser IN	Ecopoints éligibles pour compenser IN
PO_21	6.2.2. Rue/Chemin/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)	8	584	584	584
PO_27	6.2.2. Rue/Chemin/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)	8	256	256	256
LI_5	2.3.5. Gabions (en contact latéral direct avec la terre)	10	159	159	159
LI_6	2.3.5. Gabions (en contact latéral direct avec la terre)	10	67	67	67
LI_7	2.3.5. Gabions (en contact latéral direct avec la terre)	10	57	57	57
LI_8	2.3.5. Gabions (en contact latéral direct avec la terre)	10	49	49	49
PO_30	3.8.8. Lisières et franges herbagères (sans bordures ligneuses, ainsi que prairies en jachère)	14	2 100	2 100	2 100
PO_34	6.5.3. Toit végétal bi-couche (substrat > 15 cm)	14	2 310	2 310	2 310
PT_2	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_3	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_4	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_5	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_6	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_7	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_8	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_9	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_10	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_11	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_12	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_13	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_14	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_15	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_16	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_17	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_18	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_19	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_20	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_21	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200

PT_22	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_23	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_24	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_25	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
PT_26	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15	1 200	1 200	1 200
LI_1	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	36	44	0	0
LI_2	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	36	249	0	0
LI_3	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	36	185	0	0
LI_4	2.3.2. BK20 - Murs en pierres sèches (posés librement des deux côtés ou posés latéralement en contact direct avec la terre)	36	69	0	0
PO_1	3.5.5. Herbage intensif	9	112	0	0
PO_2	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_3	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_4	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_5	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_6	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_7	3.5.5. Herbage intensif	9	182	0	0
PO_8	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_9	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_10	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_11	3.5.5. Herbage intensif	9	112	0	0
PO_12	3.5.5. Herbage intensif	9	112	0	0
PO_13	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_14	3.5.5. Herbage intensif	9	336	0	0
PO_15	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_16	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_17	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_18	3.5.5. Herbage intensif	9	182	0	0
PO_19	3.5.5. Herbage intensif	9	112	0	0
PO_20	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_22	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_23	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_24	3.5.5. Herbage intensif	9	350	0	0
PO_25	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_26	3.5.5. Herbage intensif	9	112	0	0
PO_28	3.5.5. Herbage intensif	9	966	0	0
PO_29	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_31	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_32	3.5.5. Herbage intensif	9	112	0	0
PO_33	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_35	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_36	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_37	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_38	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_39	3.5.5. Herbage intensif	9	238	0	0
PO_40	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_41	3.5.5. Herbage intensif	9	238	0	0
PO_42	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_43	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_44	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_45	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_46	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0
PO_47	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_48	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_49	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_50	3.5.5. Herbage intensif	9	33 502	0	0
PO_51	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_52	3.5.5. Herbage intensif	9	20 020	0	0
PO_53	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_54	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_55	1.4.10. Bassin de rétention ouvert (dégradé, technique)	0	0	0	0
PO_56	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	14	1 204	0	0
PO_57	3.5.5. Herbage intensif	9	126	0	0

PO_58	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	16	1 008	0	0
PT_27	4.4.3. Arbre isolé groupes ou rangées d'arbres non-indigènes adaptés au site	15	5 250	0	0

Occupations du sol du plan final potentiellement disponibles pour compenser in situ



Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et du terrain concerné ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

Les agents du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ainsi que de l'administration de la nature et des forêts, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration communale concernée ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli :

- Tant que vous êtes lié au projet en quelques fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changiez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc. personne physique ou morale)
- Tant que perdure le projet et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée)
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Les données ainsi récoltées tombent sous le champ d'application de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement et doivent, le cas échéant, être communiquées à des tiers. Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la demande ne pourra être traitée.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 4 Place de l'Europe, L-2918 Luxembourg. Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandes émanant de votre part auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Nom, prénom, lieu, date et signature

d) Extrait de la carte topographique



Date d'impression: 28/09/2023 13:19

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:20000

<http://g-o.lu/3/3GbU>

0 200 400 600m



e) Extrait du plan cadastral



map.geoportail.lu

Date d'impression: 10/10/2025 12:30

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.

Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

0 20 40 60m

<http://g-o.lu/3/8GIL>



f) Extrait du plan d'aménagement général de la Commune de Koerich en vigueur



Date d'impression: 24/03/2025 15:40

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1500

0 20 40 60m

<http://g-o.lu/3/yBth>



Légende



Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation	
HAB-1	zone d'habitation 1
HAB-2	zone d'habitation 2
Zones mixtes	
REX-C	zone mixte urbaine centrale
REX-U	zone mixte urbaine
REX-V	zone mixte villageoise
MIX-R	zone mixte rurale
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics
Zones d'activités	
ECO-C1	zone d'activités économiques communale type 1
ECO-C2	zone d'activités économiques communale type 2
ECO-R	zone d'activités économiques régionale
ECO-N	zone d'activités économiques nationale
SP-A	zone d'activités spécifiques nationale
COM	Zone commerciale
MS	Zone militaire
AERD	Zone d'aérodrome
Zones portuaires	
PORT-M	zone de port de marchandises
PORT-P	zone de port de plaisance
GARE	Zone de gares ferroviaires et routières
REC	Zone de sport et de loisirs
SPIC	Zone spéciale
JAR	Zone de jardins familiaux

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives (art. 39) :

	à l'aménagement du territoire
	à la protection des sites et monuments nationaux

Zone verte :

AGR	Zone agricole
FOR	Zone forestière
VIT	Zone viticole
HOR	Zone horticole
PARC	Zone de parc public
VERD	Zone de verdure

Zones superposées :

	Zone soumise à un PAP "nouveau quartier"
	Zone d'aménagement différencié
	Zone d'urbanisation prioritaire
	Zone de servitude "urbanisation"
	Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
	couloir pour projets routiers ou ferroviaires
	couloir pour projets de mobilité douce
	couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
	couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé d'intérêt communal

	secteur protégé de type "environnement construit"
	secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	secteur protégé de type "vestiges archéologiques"
	construction à conserver
	petit patrimoine à conserver
	alignement d'une construction existante à préserver
	gabarit d'une construction existante à préserver

Zones de risques naturels prévisibles

	zone de risques d'écoulement ou de glissement de terrain
	zone de risques d'écoulement miniers
	zone inondable
	Zone à risques concernant la sécurité et la santé des personnes
	Zone de bruit
	Zone d'extraction
	Plan d'aménagement particulier dûment approuvé (à titre indicatif)

g) Plan des biotopes en situation finale n°15431-01



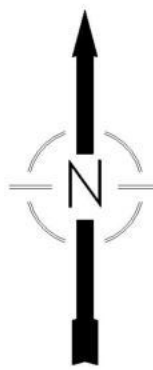
Biotopes en situation finale

- Arbre indigène
- Biotope linéaire
 - 2.3.2.BK20 - Murs en pierres seches
 - 2.3.5.Gabions
- Biotopes surfaciques
 - 1.4.10.Bassin de retention ouvert (technique)
 - 3.5.5.Herbage intensif
 - 3.8.8.Lisieres et franges herbageres
 - 4.1.3.BK17 - Buissons de sites frais
 - 6.2.1.Rue/Chemin/Place scelle
 - 6.2.2.Rue/Chemin/Place pavee
 - 6.3.2.Surfaces baties
 - 6.5.3.Toit vegetal bi-couche (substrat > 15 cm)

KNEIP
Ingénieurs-conseils s.à.r.l.
98, rue du Grûnewald • L-1912 LUXEMBOURG
Tél.: (+352) 48 44 08 • Fax: (+352) 40 02 66
E-mail: kneip@kneip-ing.lu

PAP NQ OP Fulsberg			
Plan des biotopes en situation finale			
ECHELLE	DATE	MODIFICATION	PLAN NO
1:500	27/03/2025		15431-01

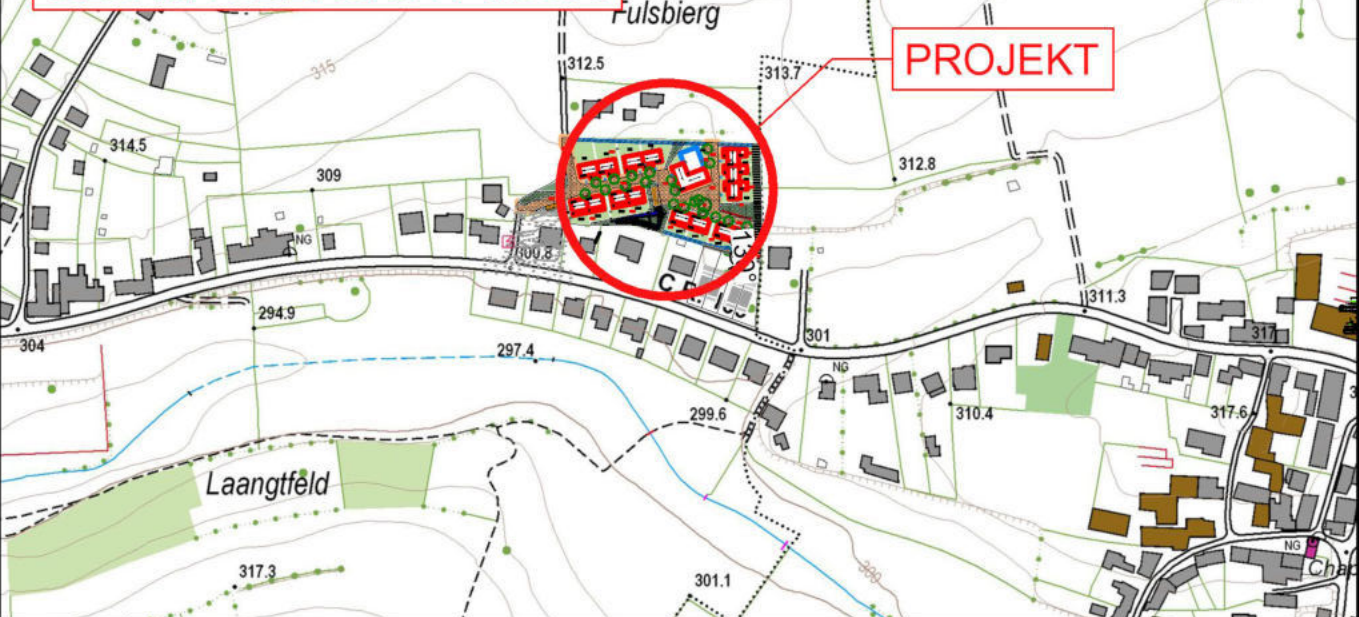
h) Plan « 241013-11-002201b : Entwässerungslageplan » du 14.03.2025



LEGENDE

- CANALISATION EAUX SUPERFICIELLES HORS-PAP
geplanter Regenwasserkanal Außengebiet
- CANALISATION EAUX PLUVIALES PROJETEE
geplanter Regenwasserkanal
- CANALISATION EAUX USEES PROJETEE
geplanter Schmutzwasserkanal
- FOSSE OUVERT
offener Graben
- Anschlussleitung Regenwasser inkl. Kontrollschacht
(Kontrollschacht von Bauherrn vorzusehen)
BRANCHEMENTS EAUX PLUVIALES
(REGARD DE CONTROLE A PREVOIR PAR LE M.O.)
- CANALISATION EAUX MIXTES EXISTANTE
vorhandener Mischwasserkanal
- Anschlussleitung Schmutzwasser
BRANCHEMENTS EAUX USEES
- CANALISATION EAUX USEES EXISTANTE
vorhandener Schmutzwasserkanal
- CANALISATION EAUX PLUVIALES EXISTANTE
vorhandener Regenwasserkanal

GESAMTÜBERSICHT 1/5000



Durch die Umsetzung der Kanalplanung sind Änderungen am bestehenden Abflussverhalten der Kanalisation unvermeidlich. So können z.B. durch die Erneuerung der Kanalisation an anderer Stelle evtl. höhere Wasserstände im Kanalnetz vorhanden sein als vor der Baumaßnahme.
Es obliegt dem Auftraggeber, die an den Kanal angeschlossenen Hauseigentümer vor Beginn darauf hinzuweisen, dass private Rückstauschutzmaßnahmen erforderlich sind, um sicher das Eindringen von Wasser der Kanalisation über die Hausanschlussleitung in das Gebäude zu vermeiden.

Bestandskanal wurde von Büro AC Koerich übernommen!

© Origine Cadastre: droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2015) - copie et reproduction interdites

Indice	Dessinateur	Date	Contrôleur	Modification
b	JLA	01.07.2025	DSC	Anpassung Verlauf RW Achse
a	JLA	21.05.2025	DSC	Anpassung RW Achse

N° CAD: 241013-11-002201b.dwg

maître d'ouvrage: K-Constructions

projet: PAP "NQ OF FULSBERG" À KOERICH

objet: ENTWÄSSERUNGSLAGEPLAN

dessinateur + date + signature: JLA 14.03.2025

contrôleur + date + signature: DSC 14.03.2025

responsable + date + signature: JSC 14.03.2025

échelle: 1 : 250

plan: 241013-11-002201b

VORENTWURF

Toutes les mesures sont à vérifier sur place par l'entrepreneur

best INGENIEURS-CONSEILS

BEST Ingenieure-Consultants
2, rue des Sâpines
L-2513 Senningerberg

+352 34 90 90
best@best.lu
www.best.lu